

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
CROSS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DU VAR
COURSES PÉDESTRES
SDIS DU VAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 26 octobre 2023 du Service Animation de la Ville en collaboration avec le SDIS du Var – 24 allée de Vaugrenier – ZAC les ferrières – 83490 LE MUY ,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces courses pédestres qui auront lieu sur le territoire de la commune.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : L'organisation des courses pédestres concernant le Cross Départemental des Sapeurs Pompiers du Var qui se déroule sur le territoire de la commune, est autorisée :

LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 DE 08H00 A 18H00

ARTICLE 2° Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation des restrictions de stationnement sont apportées :

PARKING DU TERRE PLEIN DU STADE - CORNICHE BONAPARTE

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la moitié du parking dans sa partie Sud délimitée par des barrières à l'exception des véhicules de secours des Sapeurs Pompiers et des organisateurs.

DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023 AU SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023

CORNICHE BONAPARTE

- Le stationnement en épis de tous véhicules sera interdit de l'établissement « Key Largo » jusqu'au n°9 de ladite Corniche.

LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 3° : Pour permettre le passage des coureurs des restrictions de circulation sont apportées dans les voies suivantes :

Corniche Bonaparte – allée Alfred Vivien – rond point de la Fontaine – rue Pierre Toesca – rue des Ecoles – avenue Maréchal Leclerc – boulevard Georges Clémenceau – Chemin Saint-Marc – rue Jean Jaurès - boulevard de Pierreplane – Parc du Canet – boulevard des Gravieres - rue du Pont de Pierre – rue du Soudan – rue de l'Equinoxe- chemin de Roustagnon – rue de Champagne – avenue du Littoral – avenue Georges V – avenue Albert 1^{er} – avenue Maréchal Foch – Plage de Renécros

Au moment du passage des coureurs, la circulation sera momentanément interrompue ainsi que la sortie des différents parkings.

LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023 DE 13H30 A 16H30

ARTICLE 4° : Les Services techniques de la ville sont chargés de mettre en place les barrières et les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdictions de stationnement des véhicules.

ARTICLE 5° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de Police.

ARTICLE 7° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol **31 OCT. 2023**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité